

A 2022/054

**ARRÊTÉ DE DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR VINCENT JANET
DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L-2221.14 et R.2221-63,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2022 portant création de services communs entre la Ville et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne,

Considérant que Monsieur Vincent JANET exerce les fonctions de Directeur des Finances et de la Commande publique de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Agglomération des Sables d'Olonne et que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Monsieur Vincent JANET, Directeur des Finances et de la Commande publique, pour les domaines suivants :

COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES « FINANCES » ET « COMMANDE PUBLIQUE »

Jusqu'à 3 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (notamment résiliation), et le règlement des conventions de prestation de services avec les collectivités conformément aux articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

FINANCES LOCALES

En 1^{er} rang, pour :

- Signer les bordereaux de titres et de mandats,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

RESSOURCES HUMAINES

En 1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission des agents de la Direction des Finances et de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-27, en date du 4 février 2021.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 13 JUL. 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération